MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 41
2026

Bulletin officiel n° 41 du 29 octobre 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo41

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des batteries (termes, expressions et définitions adoptés)

→ Liste JO du 4-10-2026 - NOR : CTNR2625599K

Enseignements primaire et secondaire

Classes de première des voies générale et technologique

Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2027-2028

→ Note de service du 07-10-2026 - NOR : MENE2626341N

Concours général des lycées

Organisation de la session 2027

→ Note de service du 05-10-2026 - NOR : MENE2624777N

Concours général des métiers

Organisation de la session 2027

→ Note de service du 05-10-2026 - NOR : MENE2624780N

Personnels

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Rentrée scolaire 2027

→ Note de service du 23-09-2026 - NOR : MENH2623279N

Personnels enseignants du premier degré

Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2027

→ Note de service du 20-10-2026 - NOR : MENH2626679N

Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2027

→ Note de service du 20-10-2026 - NOR : MENH2624806N

Mobilité des personnels du second degré

Mouvement national à gestion déconcentrée – Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2027

→ Arrêté du 20-10-2026 - NOR : MENH2626812A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs de la jeunesse et des sports

→ Arrêté du 08-10-2026 - NOR : MEND2626206A

Jury d'examen

Nomination du président du jury de l'examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation spécialisée (DDEEAS) – Session 2027

→ Arrêté du 20-10-2026 - NOR : MENE2627066A

Conseils, comités, commissions

Modification de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports

et des jeux Olympiques et Paralympiques

→ Arrêté du 05-10-2026 - NOR : MENA2626429A

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des batteries (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2625599K
→ Liste - JO du 4-10-2026
Ministère de la Culture

I – Termes et définitions

Batterie à circulation
Domaine : Chimie-Énergie/Électricité.
Définition : Batterie dont les cellules électrochimiques sont formées de deux compartiments séparés par une membrane échangeuse d'ions et reliés chacun à un réservoir extérieur d'électrolyte, chaque électrolyte étant liquide et circulant entre un compartiment et son réservoir.
Note :

1. dans une batterie à circulation, énergie et puissance peuvent être dimensionnées indépendamment l'une de l'autre, puisque la puissance dépend de la taille des cellules, tandis que la quantité d'énergie pouvant être stockée dépend de la taille des réservoirs extérieurs.
2. on trouve aussi le terme « batterie à flux redox », qui est déconseillé.

Voir aussi : batterie stationnaire, cellule électrochimique.
Équivalent étranger : flow battery, redox flow battery (RFB).

Batterie au titanate de lithium
Domaine : Chimie-Énergie/Électricité.
Synonyme : batterie LTO (langage professionnel).
Définition : Batterie lithium-ion dans laquelle, à l'électrode négative, le matériau d'insertion des cations lithium est le titanate de lithium $Li_4Ti_5O_{12}$.
Note : Parmi les batteries lithium-ion, la batterie au titanate de lithium se caractérise par une grande vitesse de charge, une longue durée de vie et un faible risque d'emballement thermique, mais son énergie massique est faible.
Voir aussi : batterie lithium-ion, emballement thermique, matériau d'insertion, vitesse de charge.
Équivalent étranger : lithium titanate battery, LTO battery.

Batterie lithium-nickel-cobalt-aluminium
Forme abrégée : batterie LNCA, batterie NCA (langage professionnel).
Domaine : Chimie-Énergie/Électricité.
Définition : Batterie lithium-ion dans laquelle le matériau d'insertion des cations lithium, à l'électrode positive, est un oxyde lamellaire mixte de lithium, de nickel, de cobalt et d'aluminium.
Note : Parmi les batteries lithium-ion, la batterie lithium-nickel-cobalt-aluminium se caractérise par une grande énergie massique, mais elle présente un risque d'emballement thermique élevé.
Voir aussi : batterie lithium-ion, emballement thermique, matériau d'insertion, oxyde lamellaire.
Équivalent étranger : lithium-nickel-cobalt-aluminum battery, NCA battery.

Déchets de piles et de batteries
Domaine : Environnement-Chimie.
Définition : Déchets de piles et d'accumulateurs électrochimiques qui sont produits tout au long de leur cycle de vie, particulièrement lors de leur fabrication et après leur utilisation.
Note :

1. certains déchets de piles et de batteries sont transformés en broyat noir.
2. les déchets de piles et de batteries peuvent contenir des métaux, des composés métalliques, des acides, des solvants ou encore des plastiques.

Voir aussi : accumulateur électrochimique, analyse du cycle de vie d'un produit, broyat noir, recyclage des déchets.
Équivalent étranger : battery scraps, scraps.
Emballement thermique
Domaine : Énergie/Électricité.
Définition : Réaction exothermique provoquée, dans une batterie, par une surchauffe, un court-circuit, un choc violent ou

l'intrusion d'un corps étranger, qui peut conduire à un incendie ou à une explosion.
Note : Des écrans, des isolants, des évents d'urgence ou des renforts structurels sont généralement prévus à l'intérieur de la batterie pour prévenir un emballement thermique ou minimiser ses conséquences.
Voir aussi : batterie d'accumulateurs électrochimiques, évent d'urgence, système de gestion thermique de la batterie.
Équivalent étranger : thermal runaway.

Évent d'urgence
Domaine : Énergie/Électricité.
Définition : Opercule prévu dans la structure de la batterie, qui s'ouvre en cas d'emballement thermique sous l'effet du pic de pression alors créé dans le bloc de batterie et qui permet d'y abaisser la pression.
Voir aussi : bloc de batterie, emballement thermique.
Équivalent étranger : burst disk, burst vent.

Plaque thermique
Domaine : Énergie/Électricité.
Définition : Plaque métallique contenant des canaux parcourus par un fluide, qui refroidit ou chauffe les cellules électrochimiques d'une batterie avec lesquelles elle est en contact.
Note : Le fluide circulant dans une plaque thermique peut être liquide ou gazeux, comme dans un système de climatisation ou de pompe à chaleur. Le fluide liquide le plus courant est un mélange d'eau et d'antigel.
Voir aussi : batterie d'accumulateurs électrochimiques.
Équivalent étranger : cooling plate, thermal plate.

Structure de cellules en bloc
Abréviation : SCB.
Forme abrégée : cellules en bloc.
Domaine : Automobile.
Définition : Architecture de batterie dans laquelle les accumulateurs électrochimiques sont directement juxtaposés dans le bloc de batterie sans être regroupés en modules.
Note : La structure de cellules en bloc permet de produire des batteries d'une plus grande densité en énergie et d'un coût inférieur à celui de batteries dont les cellules sont regroupées en modules. Cependant, elle nécessite de renforcer l'enveloppe de la batterie pour protéger les cellules contre les chocs.
Voir aussi : batterie d'accumulateurs électrochimiques, bloc de batterie, module de batterie.
Équivalent étranger : cell-to-pack (CtoP).

Système de gestion thermique de la batterie
Abréviation : GTB.
Forme abrégée : gestion thermique de la batterie.
Domaine : Automobile-Énergie/Électricité.
Définition : Système de régulation de la température des accumulateurs électrochimiques qui les refroidit ou les réchauffe par divers moyens tels que la circulation de fluides ou l'utilisation de résistances électriques.
Note : Dans un véhicule, le système de gestion thermique de la batterie est commandé par le système de gestion de la batterie.
Voir aussi : accumulateur électrochimique, emballement thermique, évent d'urgence, plaque thermique, système de gestion de la batterie.
Équivalent étranger : battery thermal management system (BTMS).

Taux de charge
Domaine : Énergie/Électricité.
Définition : Rapport entre la quantité d'électricité accumulée par un accumulateur électrochimique ou électrostatique et sa capacité utile.
Note :

1. Le taux de charge s'exprime en pourcentage.
2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « état de charge ».

Voir aussi : batterie d'accumulateurs électrochimiques, capacité utile, taux de décharge.
Équivalent étranger : state of charge (SoC).

Taux de décharge
Domaine : Énergie/Électricité.
Définition : Rapport entre la quantité d'électricité qu'un accumulateur électrochimique ou électrostatique devrait emmagasiner pour atteindre sa capacité utile et cette capacité même.
Note :

1. Le taux de décharge s'exprime en pourcentage.
2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « profondeur de décharge », qui est déconseillé.

Voir aussi : batterie d'accumulateurs électrochimiques, capacité utile, taux de charge.
Équivalent étranger : depth of discharge (DoD).

Vitesse d'autodécharge
Domaine : Énergie/Électricité.
Définition : Diminution, par unité de temps, du taux de charge d'une batterie en circuit ouvert dans des conditions de température données.
Note :

1. La vitesse d'autodécharge est habituellement mesurée sur trente jours ; elle s'exprime alors en points de pourcentage par mois.
2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « taux d'autodécharge », qui est déconseillé.

Voir aussi : taux de charge, vitesse de décharge.
Équivalent étranger : rate of self-discharge, self-discharge rate.

Vitesse de charge
Domaine : Énergie/Électricité.
Définition : Quantité d'électricité qui est stockée dans un accumulateur électrochimique ou électrostatique par unité de temps.
Note :

1. La vitesse de charge s'exprime le plus souvent en ampères.
2. Si la charge s'opère sans déperdition, la vitesse de charge est égale à l'intensité du courant.
3. On trouve aussi le terme « taux de charge », qui est impropre en ce sens.

Voir aussi : accumulateur électrochimique, taux de charge, vitesse de décharge.
Équivalent étranger : charge rate.

Vitesse de décharge
Domaine : Énergie/Électricité.
Définition : Quantité d'électricité qui est délivrée par un accumulateur électrochimique ou électrostatique par unité de temps.
Note :

1. La vitesse de décharge s'exprime le plus souvent en ampères.
2. Si la décharge s'opère sans déperdition, la vitesse de décharge est égale à l'intensité du courant.
3. On trouve aussi le terme « taux de décharge », qui est impropre en ce sens.

Voir aussi : accumulateur électrochimique, taux de décharge, vitesse d'autodécharge, vitesse de charge.
Équivalent étranger : discharge rate.

II – Table d'équivalence

A – Termes étrangers

Table d'équivalence des termes étrangers vers leurs équivalents français

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
battery scraps, scraps.	Environnement-Chimie.	**déchets de piles et de batteries.**
battery thermal management system (BTMS).	Automobile-Énergie/Électricité.	**système de gestion thermique de la batterie (GTB), gestion thermique de la batterie.**
burst disk, burst vent.	Énergie/Électricité.	**évent d'urgence.**
cell-to-pack (CtoP).	Automobile.	**structure de cellules en bloc (SCB), cellules en bloc.**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
charge rate.	Énergie/Électricité.	**vitesse de charge.**
cooling plate, thermal plate.	Énergie/Électricité.	**plaque thermique.**
depth of discharge (DoD).	Énergie/Électricité.	**taux de décharge.**
discharge rate.	Énergie/Électricité.	**vitesse de décharge.**
flow battery, redox flow battery (RFB).	Chimie-Énergie/Électricité.	**batterie à circulation.**
lithium-nickel-cobalt-aluminum battery, NCA battery.	Chimie-Énergie/Électricité.	**batterie lithium-nickel-cobalt-aluminium, batterie LNCA, batterie NCA** (langage professionnel).
lithium titanate battery, LTO battery.	Chimie-Énergie/Électricité.	**batterie au titanate de lithium, batterie LTO** (langage professionnel).
NCA battery, lithium-nickel-cobalt-aluminum battery.	Chimie-Énergie/Électricité.	**batterie lithium-nickel-cobalt-aluminium, batterie LNCA, batterie NCA** (langage professionnel).
rate of self-discharge, self-discharge rate.	Énergie/Électricité.	**vitesse d'autodécharge.**
redox flow battery (RFB), flow battery.	Chimie-Énergie/Électricité.	**batterie à circulation.**
scraps, battery scraps.	Environnement-Chimie.	**déchets de piles et de batteries.**
self-discharge rate, rate of self-discharge.	Énergie/Électricité.	**vitesse d'autodécharge.**
state of charge (SoC).	Énergie/Électricité.	**taux de charge.**
thermal plate, cooling plate.	Énergie/Électricité.	**plaque thermique.**
thermal runaway.	Énergie/Électricité.	**emballement thermique.**
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).		

B – Termes français

Table d'équivalence des termes français vers leurs équivalents étrangers

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
batterie à circulation.	Chimie-Énergie/Électricité.	*flow battery, redox flow battery (RFB).*
batterie au titanate de lithium, batterie LTO (langage professionnel).	Chimie-Énergie/Électricité.	lithium titanate battery, LTO battery.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
batterie lithium-nickel-cobalt-aluminium, batterie LNCA, batterie NCA (langage professionnel).	Chimie-Énergie/Électricité.	lithium-nickel-cobalt-aluminum battery, NCA battery.
batterie LTO (langage professionnel), **batterie au titanate de lithium.**	Chimie-Énergie/Électricité.	lithium titanate battery, LTO battery.
batterie NCA (langage professionnel), **batterie lithium-nickel-cobalt-aluminium, batterie LNCA.**	Chimie-Énergie/Électricité.	lithium-nickel-cobalt-aluminum battery, NCA battery.
cellules en bloc, structure de cellules en bloc (SCB).	Automobile.	cell-to-pack (CtoP).
déchets de piles et de batteries.	Environnement-Chimie.	battery scraps, scraps.
emballement thermique.	Énergie/Électricité.	thermal runaway.
évent d'urgence.	Énergie/Électricité.	burst disk, burst vent.
gestion thermique de la batterie, système de gestion thermique de la batterie (GTB).	Automobile-Énergie/Électricité.	battery thermal management system (BTMS).
plaque thermique.	Énergie/Électricité.	cooling plate, thermal plate.
structure de cellules en bloc (SCB), cellules en bloc.	Automobile.	cell-to-pack (CtoP).
système de gestion thermique de la batterie (GTB), gestion thermique de la batterie.	Automobile-Énergie/Électricité.	battery thermal management system (BTMS).
taux de charge.	Énergie/Électricité.	state of charge (SoC).
taux de décharge.	Énergie/Électricité.	depth of discharge (DoD).
vitesse d'autodécharge.	Énergie/Électricité.	**rate of self-discharge, self-discharge rate.**
vitesse de charge.	Énergie/Électricité.	charge rate.
vitesse de décharge.	Énergie/Électricité.	discharge rate.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Classes de première des voies générale et technologique

Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2027-2028

NOR : MENE2626341N
→ Note de service du 7-10-2026
MEN – DGESCO A3-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de lettres

Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019 et BOEN du 30-4-2020)

Le programme de français fixe quatre objets d'étude pour la classe de première : la poésie du XIX[e] siècle au XXI[e] siècle, la littérature d'idées du XVI[e] siècle au XVIII[e] siècle, le roman et le récit du Moyen Âge au XXI[e] siècle, le théâtre du XVII[e] siècle au XXI[e] siècle. Chacun des objets d'étude associe une œuvre (ou une section substantielle et cohérente d'une œuvre) et un parcours permettant de la situer dans son contexte historique et générique. Le programme national de douze œuvres, renouvelé par quart tous les ans, définit trois œuvres par objet d'étude, parmi lesquelles le professeur en choisit une et son parcours associé.

La liste des œuvres et des parcours inscrits au programme de **première pour l'année scolaire 2027-2028** et pour les épreuves anticipées de la session 2029 du baccalauréat est la suivante :

Classe de première de la voie générale

Objet d'étude pour lequel les œuvres sont renouvelées

— **La poésie du XIX[e] siècle au XXI[e] siècle**

Verlaine, *Poèmes saturniens* / parcours : Des chants bizarres / Nostalgiques et révoltés.

Aragon, *Le Roman inachevé* / parcours : écrire l'Histoire, écrire son histoire.

Andrée Chedid, *Textes pour la terre aimée* et *Terre regardée* / parcours : visages de la terre, voix de la poésie.

Objets d'étude pour lesquels les œuvres sont maintenues

— **Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI[e] siècle**

Chrétien de Troyes, *Le Chevalier de la charrette* (édition bilingue) / parcours : le roman et l'invention de l'amour. NB : pour ce texte, les sujets d'examens pourront s'appuyer sur la traduction de Catherine Croizy-Naquet.

Zola, *Pot-Bouille* / parcours : dévoiler les rouages de la société.

Simone Schwarz-Bart, *Pluie et vent sur Télumée Miracle* / parcours : tisser les mémoires, habiter le monde.

— **La littérature d'idées du XVI[e] siècle au XVIII[e] siècle**

Étienne de La Boétie, *Discours de la servitude volontaire* / parcours : « Défendre » et « entretenir » la liberté.
NB : pour ce texte, les sujets d'examens pourront s'appuyer sur la traduction de Myriam Marrache-Gouraud.

Bernard Le Bouyer de Fontenelle, *Entretiens sur la pluralité des mondes* / parcours : le gout de la science.

Françoise de Graffigny, *Lettres d'une Péruvienne* (en incluant les éléments de la seconde édition augmentée de 1752

suivants : l'introduction historique aux *Lettres Péruviennes* et les Lettres XXVIII, XXIX, XXX et XXXIV) / parcours : un nouvel univers s'est offert à mes yeux.

— **Le théâtre du XVII^e siècle au XXI^e siècle**

Pierre Corneille, *Le Menteur* / parcours : mensonge et comédie.

Alfred de Musset, *On ne badine pas avec l'amour* / parcours : les jeux du cœur et de la parole.

Nathalie Sarraute, *Pour un oui ou pour un non* / parcours : théâtre et dispute.

Classe de première de la voie technologique

Objet d'étude pour lequel les œuvres sont renouvelées

— **La poésie du XIX^e siècle au XXI^e siècle**

Verlaine, *Poèmes saturniens* / parcours : Des chants bizarres / Nostalgiques et révoltés.

Aragon, *Le Roman inachevé*, partie « 3 » / parcours : écrire l'Histoire, écrire son histoire.

Andrée Chedid, *Textes pour la terre aimée* et *Terre regardée* / parcours : visages de la terre, voix de la poésie.

Objets d'étude pour lesquels les œuvres sont maintenues

— **Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI^e siècle**

Chrétien de Troyes, *Le Chevalier de la charrette* (édition bilingue) / parcours : héroïsme et amour.
NB : pour ce texte, les sujets d'examens pourront s'appuyer sur la traduction de Catherine Croizy-Naquet.

Zola, *Thérèse Raquin* / parcours : anatomie des passions.

Simone Schwarz-Bart, *Pluie et vent sur Télumée Miracle* / parcours : tisser les mémoires, habiter le monde.

— **La littérature d'idées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle**

Étienne de La Boétie, *Discours de la servitude volontaire* / parcours : « Défendre » et « entretenir » la liberté.
NB : pour ce texte, les sujets d'examens pourront s'appuyer sur la traduction de Myriam Marrache-Gouraud.

Bernard Le Bouyer de Fontenelle, *Entretiens sur la pluralité des mondes*, Premier soir, Second soir, Troisième soir / parcours : le gout de la science.

Françoise de Graffigny, *Lettres d'une Péruvienne* (en incluant les éléments de la seconde édition augmentée de 1752 suivants : l'introduction historique aux *Lettres Péruviennes* et les Lettres XXVIII, XXIX, XXX et XXXIV) / parcours : un nouvel univers s'est offert à mes yeux.

— **Le théâtre du XVII^e siècle au XXI^e siècle**

Pierre Corneille, *Le Menteur* / parcours : mensonge et comédie.

Alfred de Musset, *On ne badine pas avec l'amour* / parcours : les jeux du cœur et de la parole.

Nathalie Sarraute, *Pour un oui ou pour un non* / parcours : théâtre et dispute.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Pierre Desbiolles

Concours général des lycées

Organisation de la session 2027

NOR : MENE2624777N
→ Note de service du 5-10-2026
MEN – DGESCO A – MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Réf. : Arrêté du 27-8-2025

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription et le calendrier de la session 2027 du concours général des lycées, ouvert aux trente disciplines dont la liste figure en annexe 1.

Dans les disciplines ingénierie, innovation et développement durable (2I2D), biochimie-biologie et biotechnologies, sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL), sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS) et sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et des épreuves d'admission auxquelles participent les candidats retenus par le jury à l'issue de la phase d'admissibilité.

Les inscriptions au concours général des lycées se déroulent sur l'application Cyclades.

I – Modalités d'inscription

1 – Conditions d'inscription des candidats

Le concours général des lycées est ouvert aux élèves des classes de première et de terminale :

— des lycées d'enseignement public et privé sous contrat d'association avec l'État, y compris les lycées agricoles ;
— des classes réglementées du Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
— des lycées français à l'étranger homologués pour le cycle terminal ;
— des lycées franco-allemands.

Le nombre de candidats est limité à **10 %, arrondi à l'unité supérieure** de l'effectif des élèves qui suivent cette discipline dans l'établissement aux niveaux concernés. Lorsque ce résultat est inférieur à deux, l'établissement a la possibilité de présenter jusqu'à **deux candidats** par discipline.

Les professeurs des disciplines ouvertes au concours proposent la candidature d'élèves qui suivent leur enseignement et présentent les meilleures chances de succès au chef d'établissement ou au directeur général du Cned, lequel établit la liste des candidats.

S'agissant des élèves scolarisés en établissement et qui suivent les cours de la discipline présentée au concours dans un autre établissement ou en cours à la carte au Cned, il appartient à l'établissement principal de procéder à l'inscription.

Afin de permettre aux élèves de se préparer aux épreuves, les sujets et les rapports de jury des sessions précédentes sont publiés sur le site Éduscol sous la rubrique : « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers ».

2 – Phase préparatoire aux inscriptions

Afin de préparer les inscriptions, une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail établissement de l'application Cyclades.

Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur l'application Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur.

Les professeurs présentant des candidats dans plusieurs disciplines remplissent une fiche par discipline pour chaque candidat.

Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur l'application Cyclades pour compléter les fiches.

Important : la fiche de pré-inscription ne vaut pas l'inscription de l'élève.

3 – Inscriptions sur l'application Cyclades

Les inscriptions seront ouvertes sur l'application Cyclades du **mardi 24 novembre 2026 à 10 heures au lundi 14 décembre 2026 à 23 h 59** (heures de Paris).

Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture.

Les établissements scolaires procèdent à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de la page d'accueil de leur portail Cyclades.

Une confirmation d'inscription par candidat et par discipline doit **impérativement** être éditée par l'établissement avant la date de clôture des inscriptions.

La confirmation d'inscription signée par le candidat et son représentant légal, s'il est mineur, devra être déposée sur l'application Cyclades au plus tard le **mardi 5 janvier 2027 à 23 h 59** (heure de Paris).

Les services académiques procèdent à la validation des candidatures sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 8 janvier 2027**.

En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas prise en compte.

Les candidatures des élèves des établissements français à l'étranger homologués sont gérées par les académies de rattachement, selon les modalités propres à chacune.

II – Calendrier et organisation matérielle des épreuves

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées pour la session 2027 est présenté en annexe 2.

Toutes les compositions commencent le matin à 12 heures (midi, heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément. Les candidats ne peuvent quitter la salle d'examen avant la fin de la deuxième heure.

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves sera adressée ultérieurement aux services académiques.

III – Délibérations et résultats

1 – Résultats d'admissibilité dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR

Dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR, la liste des candidats admissibles sera publiée à partir du mois d'avril 2027 sur le site de publication Cyclades : https://resultats.examens-concours.gouv.fr/

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves d'admission par la mission du pilotage des examens.

Les frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des candidats seront pris en charge par leur établissement.

Le calendrier des épreuves d'admission sera publié ultérieurement sur le site Éduscol sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves ; organisation du concours général des lycées ».

2 – Délibérations finales dans toutes les disciplines

À l'issue des délibérations finales, le jury peut décider d'attribuer les récompenses suivantes : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement).

Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par discipline reste identique.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les formations d'enseignement supérieur.

IV – Cérémonie de remise des prix, palmarès et diplômes

1 – Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix en présence du ministre chargé de l'éducation nationale est organisée à Paris, au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2027, pour les lauréats ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

Les lauréats primés et leurs établissements sont informés par courriel courant juin par la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les frais de transport des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

2 – Publication du palmarès et accès aux copies

La liste de tous les lauréats récompensés (palmarès) sera publiée mi-juillet, après la cérémonie de remise des prix, sur le site de publication Cyclades : https://resultats.examens-concours.gouv.fr/ ainsi que sur le site Éduscol, sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves ; palmarès du concours général des lycées et des métiers. ».

Après la publication du palmarès, tous les candidats, y compris ceux qui n'ont pas obtenu de récompense, auront accès à leur copie sur leur espace candidat de l'application Cyclades. Conformément au règlement du concours, les copies ne comportent ni note, ni appréciation.

Les œuvres en arts plastiques ne pourront être restituées aux candidats.

3 – Diplômes, accessits et mentions

Les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, y compris ceux des centres étrangers, sont adressés début septembre à chaque recteur d'académie par la mission du pilotage des examens (Dgesco A – MPE), afin qu'ils les transmettent aux intéressés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Pierre Desbiolles

Annexe(s)

- Annexe 1 – Concours général des lycées : liste des disciplines, nature et durée des épreuves
- Annexe 2 – Calendrier du concours général des lycées – Session 2027

Annexe 1 – Concours général des lycées : liste des disciplines, nature et durée des épreuves

1. **Classe de première**

	Discipline	Durée de l'épreuve
Voie générale	Composition française	6 heures
	Histoire	6 heures
	Géographie	6 heures
	Version latine	4 heures
	Thème latin	4 heures
	Version grecque	4 heures

2. **Classe de terminale**

	Discipline	Durée de l'épreuve
Voie générale	Dissertation philosophique	6 heures
Voie général et voie technologique	Langues vivantes : version et composition en langues : — allemande — anglaise — arabe — chinois — espagnole — hébraïque — italienne — portugaise — russe	5 heures
Voie générale **Enseignements de spécialité**	Sciences économiques et sociales	6 heures
	Mathématiques	5 heures
	Numérique et sciences informatiques	5 heures
	Physique-chimie	5 heures
	Sciences de la vie et de la Terre	5 heures
	Sciences de l'ingénieur	5 heures

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Voie technologique série STI2D **Sciences et technologiques de l'industrie et du développement durable**	Ingénierie, innovation et développement durable	**Épreuve écrite d'admissibilité :** 5 heures **Épreuve d'admission :** épreuve de projet de 4 demi-journées (12 élèves répartis en 3 groupes de 4 candidats représentant les 4 spécialités de la série STI2D)
Voie technologique **Série STL** **Sciences et technologies de laboratoire**	Biochimie-biologie et biotechnologies **OU** Sciences physiques et chimiques en laboratoires	**Épreuve écrite d'admissibilité :** 5 heures **Épreuve d'admission :** 6 heures
Voie technologique série ST2S **Sciences et technologies de la santé et du social**	Sciences et techniques sanitaires et sociales	**Épreuve écrite d'admissibilité :** 5 heures **Épreuve d'admission :** 6 heures
Voie technologique série STMG **Sciences et technologies de management et de la gestion**	Management, sciences de gestion et numérique	4 heures
Voie technologique série STHR	Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	**Épreuve écrite d'admissibilité :** 4 heures **Épreuves d'admission :** — STC (sciences et technologies culinaires) : une demi-journée — STS (sciences et technologiques des services) : une demi-journée

3. Classe de première et de terminale

	Discipline	**Durée de l'épreuve**
Voie générale et voie technologique	Arts plastiques	4 heures
	Éducation musicale	5 heures

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Annexe 2 – Calendrier du concours général des lycées – Session 2027

Lundi 8 mars 2027	Jeudi 11 mars 2027	Vendredi 12 mars 2027	Lundi 15 mars 2027
Classes de première de la voie générale : **Composition française** Classes de terminale de la voie générale : — **Dissertation philosophique** — **Mathématiques** Classes de terminale séries technologiques : Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) : **Management, sciences de gestion et numérique** **<u>Première partie des épreuves suivantes</u> :** Classes de terminale séries technologiques : Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) : **Ingénierie, innovation et développement durable** Série sciences et technologies de laboratoire (STL) : — **Biochimie-biologie et biotechnologies** — **Sciences physiques et chimiques en laboratoire** Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) : **Sciences et techniques sanitaires et sociales** Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) : **Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration**	Classes de première de la voie générale : **Histoire** Classes de terminale de la voie générale : — **Physique-chimie** — **Sciences économiques et sociales**	Classes de première de la voie générale : **Version latine** Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : **Version et composition en anglaise** Classes de terminale de la voie générale : **Sciences de la vie et de la Terre**	Classes de première de la voie générale : **Géographie** Classes de terminale de la voie générale : **Numérique et sciences informatiques** Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : **Version et composition en :** — **allemand ;** — **arabe ;** — **chinois ;** — **espagnol ;** — **hébreu ;** — **italien ;** — **portugais ;** — **russe.**
Mardi 16 mars 2027	**Jeudi 18 mars 2027**		
Classes de première de la voie générale : **Thème latin** Classes de première et de terminale : **Éducation musicale**	Classes de première de la voie générale : **Version grecque** Classes de première et de terminale : **Arts plastiques** Classes de terminale de la voie générale : **Sciences de l'ingénieur**		

Rappel : toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris).

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Concours général des métiers

Organisation de la session 2027

NOR : MENE2624780N
→ Note de service du 5-10-2026
MEN – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Réf. : arrêté du 17-7-2025 ; arrêté du 24-10-2023 ; arrêté du 18-4-2016

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2027 du concours général des métiers, qui est ouvert aux dix-neuf spécialités de baccalauréat professionnel, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 octobre 2023 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels concernées par le concours général des métiers (CGM), ainsi qu'au brevet des métiers d'art ébéniste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif aux brevets des métiers d'art concernés par le concours général des métiers.

Le concours général des métiers repose sur une épreuve professionnelle en deux parties, disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexe.

1. La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.
2. À l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la seconde partie de l'épreuve, dite « finale », dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par le président de jury. Cette seconde partie de l'épreuve est pratique et/ou orale et adaptée aux spécificités de chaque spécialité de baccalauréat professionnel concernée et du brevet des métiers d'art ébéniste.

Les inscriptions au concours général des métiers se déroulent sur l'application Cyclades.

I. Modalités d'inscription

Conditions d'inscription des candidats

Pour s'inscrire au concours général des métiers, les élèves ou apprentis doivent remplir les conditions suivantes :

— être âgé de 29 ans révolus au maximum, à la date de clôture des inscriptions et être en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à l'appel de préparation à la défense conformément aux dispositions de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national ;
— être en classe de terminale des lycées professionnels publics et privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation, apprenti en dernière année de formation en centre de formation d'apprentis ou en formation auprès du Centre national de l'enseignement à distance sur le fondement des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 426-2 du Code de l'éducation ;
— suivre l'enseignement de la spécialité professionnelle au titre de laquelle il se présente.

Les chefs d'établissement ou directeurs de centre de formation d'apprentis, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats, **impérativement dans la spécialité dont ces derniers suivent la formation.** Ils proposent la candidature des élèves ou apprentis présentant les meilleures chances de succès, **dans la limite de cinq candidatures dans chaque spécialité**.

Ainsi, lors de l'inscription, l'application Cyclades ne permet pas de dépasser ce nombre.

Les jours d'épreuves, les candidats au concours général des métiers sont autorisés à s'absenter de cours ou de période de formation en milieu professionnel (PFMP) sur présentation de leur convocation. Une fois les dates d'épreuves connues, il est recommandé d'en informer les entreprises d'accueil qui pourraient être concernées.

Afin de permettre aux élèves de se préparer aux épreuves, les sujets et les rapports de jury des sessions précédentes sont publiés sur le site Éduscol sous la rubrique Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers.

2. Phase préparatoire aux inscriptions

Afin de préparer les inscriptions, une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail établissement de l'application Cyclades.
Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur l'application Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.
Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur.
Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur l'application Cyclades pour compléter les fiches.
Important : la fiche de pré-inscription ne vaut pas inscription de l'élève.

3. Inscriptions des candidats sur l'application Cyclades

Les inscriptions des candidats seront ouvertes sur l'application Cyclades **du mardi 24 novembre 2026 à 10 h au lundi 14 décembre 2026 à 23 h 59 (heures de Paris).**
Les établissements scolaires procèdent à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de la page d'accueil du portail établissement Cyclades.
Une confirmation d'inscription pour chaque candidat doit impérativement être éditée par l'établissement.
La confirmation d'inscription signée par le candidat et son représentant légal, s'il est mineur, devra être déposée sur l'application Cyclades au plus tard le **mardi 5 janvier 2027 à 23 h 59 (heures de Paris).**
Les services académiques procèdent à la validation des candidatures sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 8 janvier 2027**.
En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas validée.

II. Organisation matérielle des épreuves

Les services académiques informent les établissements de ce qui suit :

— pour la première partie :
  - les horaires et la durée de l'épreuve,
  - la date limite et les consignes de transmission ou de numérisation des copies le cas échéant, selon les modalités mises en œuvre au niveau académique ;

— pour la deuxième partie :
  - le lieu de l'épreuve pratique (coordonnées de l'établissement),
  - coordonnées du contact CGM au centre épreuve (mail et numéro de téléphone),
  - le calendrier détaillé et les horaires de l'épreuve pratique ;

— pour les deux parties :
  - le matériel de composition nécessaire à fournir par le candidat et par l'établissement.

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves sera adressée ultérieurement aux services académiques.

III. Première partie de l'épreuve du concours

1. Calendrier

Compte tenu du calendrier scolaire 2026-2027, la première partie de l'épreuve se déroulera le **lundi 8 mars 2027** pour toutes les spécialités.

2. Candidats admis à se présenter à la seconde partie

La liste des candidats admis à se présenter à la seconde partie est établie par chaque président de jury.

La liste de ces candidats sera publiée au fur et à mesure des délibérations des jurys et au plus tard le **mardi 30 mars 2027** sur le site de publication Cyclades : https://resultats.examens-concours.gouv.fr/.

IV. Seconde partie de l'épreuve du concours

1. Calendrier

Les dates de la seconde partie de l'épreuve devront être fixées entre **le lundi 3 mai et le mercredi 2 juin 2027,** en prenant en compte les périodes de vacances scolaires des différentes académies.

2. Convocation des candidats et organisation

La mission du pilotage des examens (Dgesco) est chargée de convoquer les candidats retenus pour la seconde partie du concours et de l'organisation matérielle de cette dernière, en liaison avec l'établissement et l'académie d'accueil.

Les frais de déplacement (transport, hébergement et repas) des candidats finalistes seront pris en charge par leur établissement d'origine.

3. Délibérations des jurys et récompenses

Les résultats ne doivent, en aucun cas, être diffusés ou communiqués avant la cérémonie de remise des prix.
Le jury peut décider d'attribuer les récompenses suivantes : prix (premier, deuxième et troisième), d'accessits (de 1 à 5 avec un ordre de classement) et de mentions (jusqu'à 10 sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.
Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par spécialité reste identique. S'agissant d'une compétition de type spécifique ne visant à récompenser que les meilleurs concurrents, aucune notation ni aucun classement ne sont attribués aux autres candidats.

V. Cérémonie de remise des prix, palmarès et diplômes

1. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix en présence du ministre chargé de l'éducation nationale est organisée à Paris, au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2027, pour les lauréats ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

Les lauréats primés et leurs établissements sont informés par courriel courant juin par la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire.
Les frais de transport des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

2. Palmarès

La liste de tous les lauréats récompensés (palmarès) sera publiée mi-juillet, après la cérémonie de remise des prix, sur le site de publication Cyclades : https://resultats.examens-concours.gouv.fr/ ainsi que sur le site Éduscol, sous la rubrique Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers.

Après la publication du palmarès, tous les candidats, y compris ceux qui n'ont pas obtenu de récompense, auront accès à leur copie sur leur espace candidat de l'application Cyclades. Conformément au règlement du concours, les copies ne comportent ni note ni appréciation.

3. Diplômes, accessits et mentions accessits et mentions et mentions mentions

Les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, sont adressés début septembre à chaque recteur d'académie par la mission du pilotage des examens (Dgesco), afin qu'ils les transmettent aux intéressés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Pierre Desbiolles

Annexe(s)

- Annexe 1 – Liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art ouvertes au concours général des métiers – Session 2027
- Annexe 2 – Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel des secteurs industriel et sciences et technologies et du brevet des métiers d'art ébéniste
- Annexe 3 – Spécialités du baccalauréat professionnel du secteur tertiaire et nature des épreuves du concours général des métiers

Annexe 1 – Liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art ouvertes au concours général des métiers – Session 2027

I – Spécialités de baccalauréat professionnel

1. Commercialisation et services en restauration ;
2. Cuisine ;
3. Esthétique cosmétique parfumerie ;
4. Fonderie ;
5. Maintenance des véhicules - option a : voitures particulières ; option b : véhicules de transport routier ; option c : motocycles ;
6. Maintenance des matériels - option a : matériels agricoles ; option b : matériels de construction et de manutention ; option c : matériels d'espaces verts ;
7. Métiers de la coiffure ;
8. Métiers de la couture et de la confection ;
9. Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
10. Métiers du commerce et de la vente - option a : animation et gestion de l'espace commercial ;
11. Métiers du commerce et de la vente - option b : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale ;
12. Métiers et arts de la pierre ;
13. Modélisation et prototypage 3d ;
14. Organisation de transport de marchandises ;
15. Plastiques et composites ;
16. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
17. Technicien en réalisation de produits mécaniques ; option « réalisation et suivi de productions » ; option « réalisation et maintenance des outillages » ;
18. Technicien menuisier agenceur ;
19. Travaux publics.

II – Brevet des métiers d'art

1. Ébéniste.

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Annexe 2 – Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel des secteurs industriel et sciences et technologies et du brevet des métiers d'art ébéniste

I – Spécialités concernées

1. Fonderie ;
2. Maintenance de matériels – option a : matériels agricoles, option b : matériels de construction et de manutention, option c : matériels d'espace vert ;
3. Maintenance des véhicules – option a : voitures particulières ; option b : véhicules de transport routier ; option c : motocycles ;
4. Métiers de la couture et de la confection ;
5. Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
6. Métiers et arts de la pierre ;
7. Modélisation et prototypage 3d ;
8. Plastiques et composites ;
9. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
10. Technicien en réalisation de produits mécaniques ; option « réalisation et suivi deproductions » ; option « réalisation et maintenance des outillages » ;
11. Technicien menuisier agenceur ;
12. Travaux publics ;
13. Brevet des métiers d'art ébéniste.

II – Première partie de l'épreuve (durée : de 3 à 6 heures maximum – écrite)

Elle consiste en une recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à l'élaboration de documents techniques.

III – Seconde partie de l'épreuve (durée : de 4 à 30 heures maximum – pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation ;
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Annexe 3 – Spécialités du baccalauréat professionnel du secteur tertiaire et nature des épreuves du concours général des métiers

I – Commercialisation et services en restauration

1 – Première partie de l'épreuve

Cette première partie comporte deux sous épreuves :

- dossier professionnel constitué à partir d'un contexte professionnel et sur la base d'une liste de denrées et de produits communiquée dès la fin des inscriptions, avec encadrement par les professeurs du candidat.
- épreuve écrite (2 heures) : culture professionnelle explorant les savoirs associés et comportant des notions d'anglais.

2 – Seconde partie de l'épreuve (pratique)

L'épreuve s'articule autour de deux phases complémentaires :

- **une phase technique et pratique**, au cours de laquelle le candidat organise et réalise une prestation professionnelle, mobilise les techniques de service et de commercialisation adaptées, coordonne l'activité d'un commis et fait preuve de réactivité face aux situations rencontrées ;
- **une phase d'entretien oral avec le jury**, permettant au candidat d'expliciter et de justifier ses choix, d'analyser sa prestation et de mettre en évidence sa capacité à communiquer, argumenter et valoriser son approche professionnelle.

Le candidat est placé dans une situation professionnelle lui permettant de mobiliser, de manière intégrée, les compétences attendues dans les métiers de la commercialisation et des services en restauration.

Il est notamment amené à :

- organiser et conduire une prestation de service en veillant à la qualité de la mise en place et à la cohérence de la prestation ;
- mobiliser avec maîtrise, précision et aisance les techniques professionnelles adaptées aux situations rencontrées ;
- accueillir, conseiller, argumenter et commercialiser les prestations auprès de la clientèle, en français et en anglais ;
- assurer le service et la valorisation des mets et des boissons dans le respect des standards professionnels ;
- coordonner l'activité d'un commis et adapter son organisation aux différentes phases du service ;
- mobiliser ses capacités d'analyse sensorielle, de conseil et de valorisation des produits ;
- faire preuve d'autonomie, de réactivité et d'adaptabilité face aux demandes de la clientèle et aux aléas de la situation professionnelle ;
- adopter, tout au long de la prestation, une posture professionnelle adaptée et contribuer à la qualité de l'expérience client.

Compétences professionnelles mobilisées sur l'épreuve finale CSR
Compétences professionnelles mobilisées
Satisfaire les besoins de la clientèle
Optimiser le service
Commercialiser les mets et boissons en respectant les codes et usages professionnels
Mener une analyse sensorielle dans un contexte professionnel
Communiquer en situation professionnelle
Réaliser la mise en place
Entretenir des relations professionnelles

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Servir des mets et des boissons
Valoriser les produits
Analyser sa prestation
Favoriser les ventes additionnelles.

II – Cuisine

1 – Première partie de l'épreuve

Cette première partie comporte deux sous épreuves :

- dossier professionnel constitué à partir d'un contexte professionnel et sur la base d'une liste de denrées et de produits communiquées dès la fin des inscriptions, avec encadrement par les professeurs du candidat ;
- épreuve écrite (2 heures) : culture professionnelle explorant les savoirs associés et comportant des notions d'anglais.

2 – Seconde partie de l'épreuve (pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la cuisine ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées. Le candidat travaille seul.

Cette partie d'épreuve comporte une phase d'argumentation (a), une phase de réalisation (b) et une phase d'entretien (c) :

a) Phase d'argumentation technique en préambule de la phase pratique

- Le candidat prend en charge son poste de travail.
- Il est ensuite invité à s'exprimer sur la manière dont il a l'intention d'interpréter le panier de denrées puis il explique la façon dont il va réaliser la technique emblématique déterminée par le jury. Pour cela, il décrit les grandes phases du mode opératoire et les précautions à prendre comme s'il s'adressait à un cuisinier débutant. Il est ensuite interrogé par le jury sur ses connaissances du produit concerné par la technique emblématique.

b) Phase de réalisation

Le candidat réalise :

- une production culinaire (entrée/plat ou plat/dessert) pour 4 à 6 personnes, selon le sujet à partir d'un panier de denrées communiqués dès l'inscription ;
- le dressage et l'envoi des préparations en fonction des supports précisés dans le sujet.

c) Phase d'entretien

Elle permet au candidat de conduire une analyse réflexive de sa prestation. Il s'agit également de faire lelien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

III – Métiers du commerce et de la vente – Option A : Animation et gestion de l'espace commercial

1 – Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures – écrite)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4A : animer et gérer l'espace commercial.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option A. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
  - assurer les opérations préalables à la vente,
  - rendre l'unité commerciale attractive et fonctionnelle,

- développer la clientèle ;

- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles construites attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie(aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2 – Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés aux groupes de compétences 4A : animer et gérer l'espace commercial.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit lesconduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option A. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
  - assurer les opérations préalables à la vente,
  - rendre l'unité commerciale attractive et fonctionnelle,
  - développer la clientèle ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser la ou les situations proposées ;
- identifier la ou les problématiques posées ;
- mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

IV – Métiers du commerce et de la vente – option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

1 – Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures – écrite)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4B : prospecter la clientèle et valoriser l'offre commerciale.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit lesconduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option B. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
  - rechercher et analyser les informations à des fins d'exploitation,
  - mettre en œuvre une opération de prospection,

- suivre et évaluer l'action de prospection,
- Valoriser les produits et/ou les services ;

- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lienavec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie(aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2 – Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4B : prospecter la clientèle et valoriser l'offre commerciale.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit lesconduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option B. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
  - rechercher et analyser les informations à des fins d'exploitation,
  - mettre en œuvre une opération de prospection,
  - suivre et évaluer l'action de prospection,
  - valoriser les produits et/ou les services ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser la ou les situations proposées ;
- identifier la ou les problématiques posées ;
- mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve deréflexivité ;
- communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

V – Organisation de transport de marchandises

1 – Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures – écrite)

Elle prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat. Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports ;
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

2 – Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes)

Elle prend appui sur une situation d'entreprise de transport. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser cette situation ;
- mettre en œuvre les techniques appropriées, dans le cadre de solutions pertinentes ;

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

- communiquer dans une perspective professionnelle.

VI – Esthétique cosmétique parfumerie et coiffure

1 – Première partie de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- mobiliser ses connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) ;
- exploiter et analyser un ensemble documentaire ;
- proposer et argumenter des solutions pertinentes au regard des situations à analyser ;
- s'exprimer clairement à l'écrit en utilisant un vocabulaire scientifique et professionnel.

L'épreuve s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2 – Seconde partie de l'épreuve (4 heures 30 maximum – pratique et orale)

- Évaluation de la maîtrise par le candidat des techniques professionnelles, y compris les compétences professionnelles de communication et de commercialisation.
- Évaluation des compétences d'analyse de la prestation et de communication lors d'un court entretien en situation avec le jury. Cet échange a lieu à la fin de l'épreuve.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser la ou les situations proposées ;
- à identifier la ou les problématiques posées ;
- à mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- à proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- à mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence.

a) Partie pratique

À partir d'un contexte et d'une situation professionnelle donnée :

- réaliser des techniques professionnelles ;
- réaliser des diagnostics, des démonstrations de techniques ;
- appréhender la situation professionnelle et répondre aux questions posées.

b) Partie orale

Elle permet au candidat de conduire une analyse de sa prestation lors de la partie pratique. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalitéprofessionnelle.

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Rentrée scolaire 2027

NOR : MENH2623279N
→ Note de service du 23-9-2026
MEN – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie, aux vice-recteurs et à la vice-rectrice, à la cheffe du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon

Vu L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; L. organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; D. n° 85-986 du 16-09-1985 ; D. n° 86-442 du 14-03-1986 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention État-Polynésie française n° 9916 du 22-10-2016

Texte abrogé : N.S. NOR MENH2525059N du 30-09-2025

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2027, les candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation au Code général de la fonction publique, articles L. 512-6 à L. 512-11. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre chargé de l'éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française, pour la gestion de leur carrière, en lien avec la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Ils exercent leur mission sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi, les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère chargé de l'éducation nationale.

Tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition (MAD) en Polynésie française.

Les fonctionnaires stagiaires 2026-2027 qui doivent obtenir une première affectation ministérielle en qualité de titulaire à la rentrée scolaire 2027 peuvent également faire acte de candidature, mais doivent aussi obligatoirement participer au mouvement national à gestion déconcentrée.

Une liste de postes susceptibles d'être vacants sera mise en ligne, à titre indicatif, au plus tard le 2 novembre 2026, sur le site web de la DGEE (Direction générale de l'éducation et des enseignements) du ministère polynésien de l'éducation, à l'adresse www.education.pf (menu personnels de l'éducation – enseignants 2^{d} degré – mouvement). Néanmoins, il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant.

L'attention des candidats est appelée sur l'incompatibilité entre la situation de mise à disposition et celle du détachement dans un autre corps. En effet, conformément à l'article L. 511-1 du Code général de la fonction publique, le fonctionnaire qui est placé dans l'une des quatre positions statutaires existantes (activité, détachement, disponibilité, congé parental) ne peut pas être placé concomitamment dans une seconde position statutaire. La candidature d'agents actuellement détachés dans un autre corps pourra être examinée pour une mise à disposition en Polynésie française, toutefois, l'agent devra réintégrer son corps d'origine ou bien intégrer son corps d'accueil avant le 1er août 2027, date de la MAD auprès de la Polynésie française pour la rentrée 2027.

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs**

intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité, ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans (24 mois)**.

NB : Les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte dans cette durée de deux années requises avant de pouvoir obtenir une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

Les candidatures des agents précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne sont pas prioritaires ; il est en effet souhaité un retour en métropole ou en DOM avant de candidater pour une mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.

Les personnels peuvent également faire acte de candidature pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française à la rentrée scolaire 2027 pour exercer sur des **postes spécifiques** ou à profil particulier. La liste des postes spécifiques à pourvoir sur le territoire polynésien sera consultable sur le site Siam accessible via I-Prof ou à l'adresse https://www.education.gouv.fr – rubrique concours, emplois et carrières début novembre 2026. Les dispositions relatives aux modalités de candidature et de traitement de ces demandes sont précisées dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

Les dispositions relatives au calendrier de dépôt de ces demandes seront précisées dans la note de service « Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2027 » à paraître deuxième quinzaine d'octobre 2026.

I – Dépôt des candidatures et formulation des vœux : du 3 au 19 novembre 2026

Les candidats déposeront leur demande sur l'application Siat, via le portail Arena, rubrique gestion de personnels > I.Prof > Les services > SIAT2 : Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM entre **le mardi 3 novembre 2026 et le jeudi 19 novembre 2026 17 h, heure de Paris**.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère indispensable de cette étape de la procédure dans le traitement de leur demande de mise à disposition : les agents qui n'auront pas déposé leur candidature sur Siat dans le calendrier imparti ne pourront prétendre à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée 2027.

Les candidats veilleront à :

— vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la division des personnels enseignants de leur académie d'affectation une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ;
— informer leur chef d'établissement ou supérieur hiérarchique de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre son avis sur celle-ci dans les délais impartis. Attention, les chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques ne recevront aucune notification ou alerte en ce sens ; il appartient au candidat de s'assurer que l'avis a bien été saisi.

En cas de problème technique rencontré sur Siat, les candidats sont invités à adresser un courriel à l'adresse : tomtech@education.gouv.fr

II – Avis porté sur la candidature

Le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena – gestion des personnels – gestion du mouvement – Siat – mouvement vers les COM **du vendredi 20 novembre au vendredi 4 décembre 2026 17 h (heure de Paris)***. Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.

*Points d'attention :

— Pour que le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique puisse saisir son avis, tous les onglets de la demande doivent être complétés par l'agent sur Siat.
— L'avis concernant les candidats affectés en zone de remplacement (TZR) doit être saisi par le chef d'établissement de **l'établissement de rattachement**.

Pour les candidats dont le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique dispose d'un accès à Arena, l'ensemble de la procédure est dématérialisé. Seuls les candidats :

— en détachement ;
  • ou affectés dans l'enseignement supérieur ;

- ou ne se trouvant pas en position d'activité au moment du dépôt de leur demande ;
- et les psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissage,

transmettront la fiche d'avis, téléchargeable sur Siat, à leur chef d'établissement ou leur supérieur hiérarchique afin qu'il la complète et la signe. Les personnels en disponibilité transmettront cette fiche d'avis au chef d'établissement ou supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par celui-ci, les candidats devront la numériser et la téléverser dans l'application MAD (cf. infra) au plus tard le mardi 8 décembre 2026 minuit (heure de Paris).

III – Transmission des pièces justificatives

Au plus tard le lundi 23 novembre 2026, les agents reçoivent, aux adresses mail communiquées lors du dépôt de la candidature un **identifiant et un mot de passe personnels**, qui vont leur permettre de s'authentifier dans l'application MAD, accessible à l'adresse suivante https://mad.ac-polynesie.pf, et disponible du mardi 24 novembre 2026, 7 h, heure de Paris au mardi 8 décembre 2026 minuit (heure de Paris).

Dans cette application, ils téléversent exclusivement par voie dématérialisée les pièces justificatives nécessaires à l'étude de leur dossier :

— une fiche individuelle de synthèse à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de l'académie dont l'agent dépend ;
— le dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, ou, à défaut,
  - pour les agents qui n'ont encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière : un avis circonstancié de l'inspecteur compétent,
  - pour les fonctionnaires stagiaires : aucun rapport n'est requis ;
— une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française ;
— uniquement pour les candidats en détachement ou affectés dans l'enseignement supérieur ou qui ne sont pas en position d'activité, ainsi que pour les psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissage : la fiche d'avis complétée par leur chef d'établissement ou supérieur hiérarchique.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV – Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Polynésie française transmet au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures à une mise à disposition de la Polynésie française dès le mercredi 9 décembre 2026. Le ministère polynésien chargé de l'éducation s'assure de la conformité des dossiers et effectue un premier contrôle réglementaire. Les avis émis par l'inspection pédagogique régionale sur ces candidatures seront notifiés au ministre polynésien chargé de l'éducation au plus tard le jeudi 4 février 2027. Celui-ci choisira parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre chargé de l'éducation nationale. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de la Polynésie française le jeudi 18 mars 2027 au plus tard. Ce dernier procèdera à une ultime vérification de la recevabilité de ces candidatures et notifiera alors aux intéressés, par courriel, à l'adresse renseignée dans Siat, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard le **vendredi 19 mars 2027**.

Les agents dont la candidature a été retenue doivent communiquer, au vice-rectorat, via l'application MAD, leur accord ou refus, impérativement au plus tard le **mercredi 24 mars 2027**.

Le vice-recteur de la Polynésie française transmet cette liste à la DGRH, qui établit les arrêtés de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

V – Observations et informations complémentaires

V – 1 Durée de la mise à disposition

Pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française, en application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

V – 2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence **à une durée minimale de cinq années civiles (soit 60 mois) de service dans l'ancienne résidence administrative.** Pour apprécier la durée de service dans l'ancienne résidence, il n'est pas tenu compte des changements de résidence intervenus au sein de celle-ci, c'est-à-dire : en métropole, ou dans un département d'outre-mer ou dans une collectivité d'outre-mer. Les agents qui n'ont pas cinq années de service ou une durée minimale de cinq années de service dans leur ancienne affectation ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge de leur billet d'avion ni du versement de cette indemnité.

S'agissant du transport, les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, San Francisco ou Seattle, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par une escale américaine sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (https://esta.cbp.dhs.gov/).

La direction générale des ressources humaines du ministère chargé de l'éducation nationale se tient à la disposition des personnels souhaitant exercer en Polynésie française pour les informer sur la procédure de candidature, par téléphone au 01 55 55 45 50.

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française (BP 20673 – 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française) peut également renseigner les candidats ou les personnels arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire ; adresse de contact : mvt.brh2@education.pf

En outre, les personnels peuvent faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle de gestion des personnels en séjour règlementé de la direction des affaires budgétaires et financières du vice-rectorat à l'adresse : mad2027@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au + 689 40 47 84 21.

Des informations complémentaires sont consultables sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française : www.ac-polynesie.pf

V – 3 Fin de séjour

En fin de séjour, les personnels mis à disposition de la Polynésie française, qu'ils souhaitent, ou non, retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur séjour en Polynésie française, doivent obligatoirement participer au mouvement interacadémique selon les modalités de l'arrêté « Mobilité des personnels du 2^{d} degré : mouvement national à gestion déconcentrée – dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration ».

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Personnels enseignants du premier degré

Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2027

NOR : MENH2626679N
→ Note de service du 20-10-2026
MEN – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Texte abrogé : note de service du 30-09-2025 (NOR MENH2526013N)

Au titre de la rentrée 2027, le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré et le mouvement poste à profil (POP) premier degré sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité publiées au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

Des informations générales relatives aux opérations de mobilité interdépartementale et au mouvement POP sont mises en ligne sur le site Internet du ministère :

www.education.gouv.fr > ***rubrique** Mutation des personnels enseignants du premier degré.*
(https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498)

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres aux deux campagnes de mobilité susmentionnées en vue de la rentrée scolaire 2027. Elle est suivie d'une annexe.

1. Les opérations de mobilité interdépartementale

1.1. Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2027

Calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2027

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mardi 3 novembre 2026	**Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité** accessible au 01 55 55 44 44
Mercredi 4 novembre 2026 (midi heure de Paris)	**Ouverture de l'application Siam** permettant la saisie des vœux de mutation
Mercredi 25 novembre 2026 (midi heure de Paris)	**Fin de la saisie des vœux** de mutation sur l'application Siam et **fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité**
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	
À compter du jeudi 26 novembre 2026	**Transmission par les services départementaux à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département** sur la messagerie électronique I-Prof

Dates	Opérations
Jeudi 10 décembre 2026 au plus tard	Date limite d'**envoi** par les enseignants de leur **confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives** aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) selon la modalité figurant sur l'entête de la confirmation de demande de changement de département
⚠ ***L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 10 décembre 2026*** *entrainera automatiquement* ***l'annulation de la participation au mouvement interdépartemental*** *du candidat*	
Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 11 janvier 2027 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux (DSDEN) des **demandes tardives pour rapprochement de conjoints** ou des **demandes de modification de la situation familiale**
Phase de consultation des barèmes initiaux	
Mercredi 13 janvier 2027	**Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants**
Du mercredi 13 janvier au mercredi 27 janvier 2027	**Phase de demandes formulées par les enseignants de correction des barèmes initiaux** et **traitement des demandes par les services départementaux (DSDEN) Prise en compte des justificatifs RQTH tardifs**
Demande d'annulation de participation	
Mardi 2 février 2027 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux (DSDEN) des **demandes d'annulation de participation** (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi en fonction de la modalité définie sur le document)
Phase de publication des barèmes arrêtés	
Mercredi 3 février 2027	**Les barèmes sont arrêtés définitivement** par chaque DSDEN et visibles par les agents dans Siam. **Ils ne sont plus susceptibles d'appel**.
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mercredi 10 mars 2027 (midi heure de Paris)	**Diffusion individuelle des résultats** aux candidats à la mutation
⚠ Les participants au mouvement recevront le mercredi 10 mars 2027 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-prof et par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans Siam lors de la période de saisie des vœux	

1.2. Les pièces justificatives et formulaires à transmettre

Pièces justificatives

Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires (cf. articles L 512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa **confirmation de demande de changement de département,** il doit transmettre **les pièces justificatives** afférentes (cf. annexe 1) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de son département de rattachement au plus tard le **10 décembre 2026**, selon la modalité figurant sur l'entête de la confirmation de demande de changement de département dont il aura été destinataire dans sa messagerie I-Prof à compter du 26 novembre 2026 (date

de dépôt, date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi en fonction de la modalité fixée sur le document).

Il est précisé qu'une traduction assermentée en français des documents administratifs rédigés en langue étrangère est exigée.

Formulaires spécifiques

Un formulaire spécifique doit être renseigné par l'enseignant s'il se trouve dans l'une des cinq situations suivantes :

- s'il souhaite se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (Cimm) dans un département d'outre-mer (ce document doit être joint à la confirmation de demande de mutation avec les justificatifs correspondants et transmis selon la modalité fixée sur ladite confirmation) ;
- s'il souhaite solliciter l'octroi de la bonification handicap n° 2 de 800 points (ce formulaire doit être transmis, avec les pièces justificatives afférentes, selon la modalité fixée en annexe 2 du formulaire pour le département actuel de rattachement de l'enseignant) ;
- s'il souhaite faire une demande de participation tardive au mouvement pour les cas prévus par les lignes directrices de gestion ministérielles (le participant au mouvement interdépartemental dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2026 ou celui/celle dont la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur Siam).
  Une notice d'accompagnement est mise à disposition des enseignants pour les aider à compléter le formulaire de demande de participation tardive au mouvement.
- s'il souhaite solliciter une modification de sa demande de mutation (pour tenir compte d'un enfant né ou à naître ou d'une mutation imprévisible du conjoint) ;
- s'il veut demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental le 2 février 2027 au plus tard.

La priorité relative à l'application de la loi n° 2025-1249 portant création d'un statut d'élu local n'est pas encore transcrite dans les lignes directrices de gestion mobilité, aussi les agents qui souhaiteront à l'issue des résultats du mouvement, dans le cadre de la phase recours, faire valoir leur situation d'élu local, pourront se signaler auprès du service dont ils relèvent, qui l'examinera attentivement.

Accès et date limite de retour des formulaires

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour
Reconnaissance Cimm	Siam / Portail ministériel	Jeudi 10 décembre 2026
Bonification handicap n° 2	Siam / Portail ministériel	Jeudi 10 décembre 2026
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 11 janvier 2027
Modification de la demande de mutation	Portail ministériel	Lundi 11 janvier 2027
Annulation de la participation au mouvement	Portail ministériel	Mardi 2 février 2027

Ces cinq formulaires doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN de rattachement dans les délais fixés.

1.3. La procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) **titulaires** au plus tard au 1er septembre 2026 et **aptes** à exercer leurs fonctions. **Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas formuler de vœux via l'application Siam**.

Il est rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émis par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à son état de santé (congé longue maladie, congé longue durée, etc.).

Par ailleurs, les agents retenus sur des postes à profil (POP) au titre des campagnes 2025 et 2026 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2027 compte tenu de **la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil qui est de trois ans**.

L'accès à Siam, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

— se rendre sur l'adresse suivante : https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html ;
— cliquer sur son académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
— s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton Connexion ;
Attention : si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour toutes nouvelles connexions ;
— puis l'enseignant doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
— ensuite il doit cliquer sur le bouton Les services, puis sur le lien Siam et enfin Phase interdépartementale pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet, en particulier, à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : l'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement dans sa messagerie I-Prof**.

2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

Un mouvement POP est organisé par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'école, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

2.1. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2027

Calendrier du mouvement POP au titre de 2027

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mardi 3 novembre 2026	**Ouverture de la plateforme ministérielle mobilité** accessible au 01 55 55 44 44
Mercredi 4 novembre 2026 (midi heure de Paris)	**Date de l'ouverture de l'application Colibris** permettant aux **enseignants de formuler leurs vœux** dans le cadre du mouvement POP
Mercredi 25 novembre 2026 (midi heure de Paris)	**Fin de la saisie des vœux** de mutations POP sur l'application Colibris **Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle**
Instruction des candidatures par les services départementaux (DSDEN) et résultats	
Du lundi 30 novembre 2026 au mardi 19 janvier 2027	**Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats.**
Jeudi 21 janvier 2027 (minuit heure de Paris)	**Date limite d'annulation de vœux**

Dates	Opérations
Mardi 26 janvier 2027	**Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN**
Mercredi 17 février 2027 (midi heure de Paris)	**Communication des résultats via la messagerie I-Prof**

2.2. La formulation des vœux POP

L'enseignant consulte les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2027 et formule des vœux via l'application Colibris du 4 novembre au 25 novembre 2026. Il peut formuler jusqu'à **6 vœux maximum** qu'il doit impérativement **saisir par ordre de préférence** (indépendamment du nombre de vœux qu'il peut éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle).

L'agent doit joindre à sa candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus du curriculum vitae et la lettre de motivation, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas **d'ores et déjà titulaire** du titre requis pour ce poste.

L'enseignant dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en sera informé par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux (DSDEN), en distanciel ou en présentiel, entre le lundi 30 novembre 2026 et le mardi 19 janvier 2027.

Suite aux entretiens, le candidat avec un avis favorable au recrutement est classé, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de son profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles), ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais, etc.) ou n'est pas sélectionnée pour un entretien et ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien en seront informés par courriel.

2.3. Les dispositions du mouvement POP en vigueur depuis 2025

Les deux nouvelles dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles entrées en vigueur depuis le mouvement POP 2025 restent en vigueur :

Bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil (POP)

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de **27 points** sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil (POP)

Un enseignant muté dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourra revenir dans son département d'origine dès lors qu'il aura exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'il en fera explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'il est affecté sur le poste à profil obtenu.

2.4. L'annulation de vœux ou de la mobilité POP obtenue

Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut désormais annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon les conditions fixées dans le tableau suivant :

Dates et modalités d'annulation d'un ou plusieurs vœux

Dates	Modalités d'annulation d'un ou plusieurs vœux
Du 4 au 25 novembre 2026 (midi heure de Paris)	Le candidat peut annuler librement un ou plusieurs vœux directement dans l'application Colibris.

Dates	Modalités d'annulation d'un ou plusieurs vœux
Du 30 novembre 2026 au 21 janvier 2027	Le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN concernée (à l'adresse courriel indiquée sur sa convocation) sans avoir à invoquer de motif particulier.
Du 22 janvier au 17 février 2027	Le candidat ne peut plus annuler de vœux.
À compter du 17 février 2027 (midi heure de Paris)	Le candidat peut formuler une demande d'annulation de la mobilité POP obtenue à sa DSDEN d'origine qui examinera cette demande au regard des motifs d'annulation actuellement fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

2.5. Les résultats du mouvement POP 2027 2.5. Les résultats du mouvement POP 2027

Les agents ayant été reçus à un entretien dans le cadre du mouvement POP, quel que soit leur rang de classement, seront informés de la suite donnée à leur candidature **par courriel** le **17 février 2027**.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental **automatiquement annulée** par la DGRH, indépendamment d'une éventuelle demande d'annulation d'une mobilité POP.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires des arrêtés afférant à cette mobilité.

Rappel : **La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.**

2.6. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : i https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton **Connexion**.
  Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions ;
- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- enfin, cliquer sur le bouton **Les services**, puis sur le lien **Siam** pour accéder à l'application Siam premier degré : **dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique Mouvement POP afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.**

3. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseils personnalisés**

  Le candidat à une mutation peut y recourir du **mardi 3 novembre au mercredi 25 novembre 2026**, en contactant le **01 55 55 44 44.** Cette **plateforme Info mobilité,** constituée d'agents de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale**,** est chargée de lui apporter une aide individualisée pour accompagner un projet de mobilité. Les plages horaires d'ouverture de la plateforme seront précisées ultérieurement sur le site du ministère.

Après la fermeture des serveurs et de la plateforme ministérielle Info mobilité, le 25 novembre2026 (midi heure de Paris), les candidats au moment interdépartemental peuvent s'adresser aux cellules départementales qui les informeront sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes.

Les enseignants ayant participé au mouvement POP seront contactés par courriel par la ou les DSDEN des départements où ils ont postulé pour la suite de la procédure.

— **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré et les réponses apportées par l'administration :
  - concernant la **mobilité interdépartementale** : https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795,
  - concernant le **mouvement POP** : https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783
— **les sites départementaux et académiques** sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du premier degré ainsi que le **portail ministériel :**
  - concernant la **mobilité interdépartementale :** https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498**,**
  - concernant le **mouvement POP** : https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592 ; Un guide pour la saisie des vœux sur Colibris est également disponible sur cette page.
— **un comparateur de mobilité** qui permet au candidat au mouvement interdépartemental de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront à joindre lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/.

Par ailleurs, les enseignants du premier degré reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier**. Les candidats à une mutation peuvent communiquer, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe(s)

Annexe – Pièces justificatives

Annexe – Pièces justificatives

<table>
<tr><th colspan="2">Type de priorités</th><th>Pièces justificatives</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Rapprochement de conjoint</td><td rowspan="2">Situation de rapprochement de conjoint
(150 points)</td><td>• Agents mariés : photocopie du livret de famille ;
• Agents pacsés : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ;
• Concubins avec enfant(s) : Photocopie du livret de famille ou pour les enfants à naitre : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N au plus tard et un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.</td></tr>
<tr><td>• Conjoints qui sont personnels de la Fonction publique : une attestation d'exercice ;
• Conjoints ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
• Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné ;
• Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;
• Conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes :
joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ;
• Conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
• Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.</td></tr>
<tr><td>Bonification enfants
(50 points par enfant)</td><td>Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.</td></tr>
<tr><td>Années de séparation
(cf. tableau dédié)</td><td>L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la « situation familiale » et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la « situation professionnelle » sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Type de priorités</th><th>Pièces justificatives</th></tr>
<tr><td>Autorité parentale conjointe
(APC)</td><td>Situation d'autorité parentale conjointe
(150 points)</td><td>• Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge,
ET décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
ET toute pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).</td></tr>
</table>

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

		• Conjoints qui sont **personnels de la Fonction publique** : une attestation d'exercice ; • Conjoints ayant une **activité salariée** : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; • Conjoint **intérimaire** : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et avoir déjà exercé des missions dans le même département pour une période d'au moins 6 mois avec les justificatifs liés ; • Conjoint exerçant une **profession libérale** : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; • Conjoints **chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes** : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; • Conjoint **suivant une formation professionnelle** : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; • Conjoint en situation de **chômage** : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	• Photocopie du **livret de famill**e et/ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge** ; • **Dernier avis d'imposition** de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; • Pour les enfants à naître : **attestation de reconnaissance anticipée** établie le 1er janvier année N au plus tard et **certificat de grossesse** précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Années de séparation (cf. tableau dédié)	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la « situation familiale » et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la « situation professionnelle » sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.
Type de priorités		**Pièces justificatives**
Handicap		• **Bonification n°1** (**100 points**) : **justificatif de la MDPH** en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation. • **Bonification n°2** (**800 points**) : **formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points** (**annexe 1**) téléchargeable dans Siam ainsi que : o le **document de la MDPH** en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou une r**econnaissance de handicap pour l'enfant** concerné et tous les **justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée** ; o **ou** pour les enfants dans une **situation médicale grave**, tout élément permettant de le justifier et de **démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie**. o L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (**annexe 3 du formulaire**) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département. Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.

Cimm	**Agents sollicitant la reconnaissance du Cimm** : • **formulaire de reconnaissance du Cimm** figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam + **pièces justificatives** évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. **Agents avec une reconnaissance de Cimm provisoire :** • attestation de reconnaissance de Cimm provisoire (en cours de validité) + attestation sur l'honneur que la situation n'a pas changé. **Agents avec une reconnaissance de Cimm pérenne :** • attestation de reconnaissance de Cimm pérenne.

Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2027

NOR : MENH2624806N
→ Note de service du 20-10-2026
MEN – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-3 (gestion des personnels du second degré hors académie)

Texte abrogé : Note de service MENH2526218N du 9-10-2025

Au titre de la rentrée scolaire 2027, le mouvement national des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité en date du 22 octobre 2024 (NOR : MENH2428666X).

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2027, et à en préciser les nouveautés. Elle est suivie de quatre annexes.

Des informations générales sont mises en ligne sur le site internet du ministère et consultables en suivant le lien : https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218

I. Calendrier des opérations de mutation

Calendrier des opérations de mutation

Dates	Opérations	Destinataires
19 octobre 2026	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux et des postes à profil par les rectorats	DGRH/B1-3
Du 3 au 25 novembre 2026	Période d'ouverture de la plateforme téléphonique ministérielle pour l'accueil des candidats à une mutation (« info mobilité » 01.55.55.44.45)	Participant
Le 4 novembre 2026 à midi (heure de Paris)	**Ouverture Siam2** : début de la saisie des demandes de mutation pour les mouvements interacadémique, spécifique national (Spen) et postes à profil (POP)	Participant
Le 25 novembre 2026 à midi (heure de Paris)	**Fermeture Siam2** : fin de la saisie des demandes de mutation pour les mouvements interacadémique, spécifique national (Spen) et postes à profil (POP)	Participant
À partir du 26 novembre 2026	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation *NB : l'absence de transmission de cette confirmation aux rectorats entraine l'annulation de la participation*	Participant

Dates	Opérations	Destinataires
14 décembre 2026	• Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats au mouvement spécifique national des « métiers d'arts et du design » • Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	DGRH/B1-3
Janvier 2027	Affichage des barèmes par les rectorats	Participant
6 janvier 2027	PEGC : date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation	Chef d'établissement ou de service
12 janvier 2027	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Rectorat
25 janvier 2027	PEGC : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	Rectorat
3 février 2027	PEGC : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	DGRH/B1-3
5 février 2027	Date limite de demande tardive de participation au mouvement interacadémique, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B1-3
10 mars 2027	**Résultats** – mouvements interacadémique, spécifique national (Spen) et postes à profil (POP)	Participant
À partir de mi-mars 2027	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les rectorats)	Participant

II. Dispositifs d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des personnels dans le processus de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition sur le site internet du ministère en suivant le lien https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218 :

— la plateforme téléphonique ministérielle « info mobilité », chargée d'apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Elle est accessible **du 3 au 25 novembre 2026,** en appelant le **01.55.55.44.45** ;
— Des **informations** d'ordre général, les **textes de référence** en vigueur, le **guide mobilité** et les **vidéos explicatives** ;
— **Le comparateur de mobilité** pour simuler leur barème et estimer, au regard des résultats des mutations des 3 dernières années, les possibilités d'obtenir une mutation ;
— Une **foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées et les réponses apportées.

Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, **le 25 novembre 2026, les candidats à une mutation peuvent s'adresser aux cellules téléphoniques académiques** qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2027.

Par ailleurs, **aux étapes importantes du calendrie**r, les personnels reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof**.

Ils peuvent communiquer, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

La priorité relative à l'application de la loi n° 2025-1249 portant création d'un statut d'élu local n'est pas encore transcrite dans les lignes directrices de gestion mobilité, aussi les agents qui souhaiteront à l'issue des résultats du mouvement, dans le cadre de la phase de recours, faire valoir leur situation d'élu local, pourront se signaler auprès du service dont ils relèvent, qui l'examinera attentivement.

À noter que les lauréats 2026, dans la discipline 8010H économie gestion (sans option) devront, dans le cadre des opérations de mobilité candidater sur une des 3 options qui leur sera proposée :

— 8011 : économie gestion, option communication, organisation et gestion des ressources humaines ;
— 8012 : économie gestion, option comptabilité et finance ;
— 8013 : économie gestion, option marketing.

III. Mouvement Saint-Pierre-et-Miquelon

La note de service du 27 novembre 2024 (NOR : MENH2430089N) relative à l'affectation des personnels du second degré à Saint-Pierre-et-Miquelon a introduit la possibilité, pour les personnels du second degré exerçant sur ce territoire, de solliciter un retour de droit vers l'académie au sein de laquelle ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour rappel, les personnels souhaitant quitter ce territoire doivent impérativement participer au mouvement interacadémique.

IV. Mouvement des professeurs de la section CPIF / Enseignants de la MLDS

À compter de la rentrée scolaire 2026, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site internet du ministère.

Les personnels désirant y participer sont invités à suivre le lien suivant, rubrique ***Postes en section CPIF MLDS*** :https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

V. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)

Les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) peuvent participer aux opérations du mouvement interacadémique. Ils formulent cinq vœux au maximum via l'application **I-Prof entre le 4 et le 25 novembre 2026 midi, heure de Paris.**

1. Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant au mouvement interacadémique télécharge dans I-Prof puis imprime un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées, est remis au plus tard le **6 janvier 2027** au chef d'établissement ou de service qui vérifie le dossier de mutation.

Les personnels détachés, affectés dans une collectivité d'Outre-Mer (COM) ou qui ne sont pas en position d'activité, déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC).

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de mutation au rectorat au plus tard le **12 janvier 2027** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, tous les dossiers de mutation, accompagnés d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (Annexe n° III) et d'un état des services, sont adressés par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandé(es) pour le **25 janvier 2027.**

2. Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de mutation portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (Annexe n° IV) pour le **3 février 2027.**

Les recteurs transmettent au département DGRH B1-3 pour le **3 février 2027** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au BOEN n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Fait le 20 octobre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe(s)

- Annexe 1 – Table d'extension
- Annexe 2 – Liste des CSTS
- Annexe 3 – Candidature PEGC
- Annexe 4 – Candidatures PEGC (Tableau)

Annexe 1 – Table d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, etc.

Aix-Marseille	Amiens	Besançon	Bordeaux	Clermont-Fd	Corse	Créteil	Dijon
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Lyon	Nice	Versailles	Besançon
Montpellier	Normandie	Lyon	Toulouse	Limoges	Aix-Marseille	Orleans-Tours	Reims
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orleans-Tours	Orleans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Créteil	Lyon	Lille	Paris
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Paris	Dijon	Normandie	Versailles
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg
Toulouse	Orleans-Tours	Versailles	Créteil	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz	Grenoble
Clermont-Fd	Dijon	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Grenoble	Toulouse	Lyon	Clermont-Fd
Bordeaux	Lyon	Amiens	Aix-Marseille	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orleans-Tours
Besançon	Nantes	Lille	Nice	Besançon	Clermont-Fd	Besançon	Aix-Marseille
Nancy-Metz	Poitiers	Normandie	Rennes	Poitiers	Besançon	Nantes	Montpellier
Strasbourg	Clermont-Fd	Orleans-Tours	Normandie	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Nice
Reims	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Nice	Strasbourg	Poitiers	Normandie
Poitiers	Rennes	Montpellier	Lille	Normandie	Reims	Rennes	Amiens
Orleans-Tours	Limoges	Nice	Dijon	Amiens	Poitiers	Grenoble	Lille
Limoges	Besançon	Nantes	Lyon	Lille	Orleans-Tours	Limoges	Limoges
Amiens	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Reims	Limoges	Aix-Marseille	Nantes
Lille	Toulouse	Limoges	Reims	Nancy-Metz	Amiens	Bordeaux	Poitiers
Normandie	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Strasbourg	Lille	Montpellier	Bordeaux
Nantes	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Nantes	Normandie	Nice	Toulouse
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Rennes	Nantes	Toulouse	Rennes
					Rennes		

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Grenoble	Guadeloupe	Guyane	Lille	Limoges	Lyon	Martinique	Mayotte
Lyon	Aix-Marseille	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Paris
Aix-Marseille	Nice	Versailles	Versailles	Orleans-Tours	Dijon	Nice	Versailles
Clermont-Fd	Montpellier	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Montpellier	Créteil
Dijon	Grenoble	Normandie	Créteil	Clermont-Fd	Besançon	Grenoble	Normandie
Besançon	Lyon	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Lyon	Amiens
Paris	Dijon	Lille	Normandie	Versailles	Créteil	Dijon	Lille
Créteil	Paris	Reims	Nancy-Metz	Paris	Versailles	Paris	Reims
Versailles	Créteil	Orleans-Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille	Créteil	Orleans-Tours
Montpellier	Versailles	Dijon	Orleans-Tours	Nantes	Montpellier	Versailles	Dijon
Nice	Toulouse	Lyon	Dijon	Lyon	Nice	Toulouse	Lyon
Nancy-Metz	Clermont-Fd	Nantes	Lyon	Rennes	Reims	Clermont-Fd	Nantes
Strasbourg	Bordeaux	Nancy-Metz	Nantes	Normandie	Nancy-Metz	Bordeaux	Nancy-Metz
Reims	Besançon	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Strasbourg	Besançon	Strasbourg
Toulouse	Nancy-Metz	Besançon	Clermont-Fd	Lille	Limoges	Nancy-Metz	Besançon
Amiens	Strasbourg	Poitiers	Grenoble	Dijon	Toulouse	Strasbourg	Poitiers
Lille	Reims	Rennes	Rennes	Reims	Bordeaux	Reims	Rennes
Normandie	Poitiers	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Amiens	Poitiers	Clermont-Fd
Orleans-Tours	Orleans-Tours	Grenoble	Besancon	Strasbourg	Lille	Orleans-Tours	Grenoble
Limoges	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Normandie	Limoges	Limoges
Bordeaux	Amiens	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Orleans-Tours	Amiens	Aix-Marseille
Poitiers	Lille	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Poitiers	Lille	Bordeaux
Nantes	Normandie	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Nantes	Normandie	Montpellier
Rennes	Nantes	Nice	Nice	Nice	Rennes	Nantes	Nice
	Rennes	Toulouse				Rennes	Toulouse

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Montpellier	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Normandie	Orleans-Tours	Paris	Poitiers
Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orleans-Tours
Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Amiens	Créteil	Créteil	Nantes
Grenoble	Besancon	Normandie	Grenoble	Orleans-Tours	Paris	Normandie	Limoges
Lyon	Créteil	Orleans-Tours	Lyon	Nantes	Dijon	Amiens	Bordeaux
Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Rennes	Poitiers	Lille	Versailles
Clermont-Fd	Versailles	Versailles	Paris	Créteil	Clermont-Fd	Reims	Paris
Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Paris	Limoges	Orleans-Tours	Créteil
Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Lille	Nantes	Dijon	Rennes
Créteil	Amiens	Limoges	Toulouse	Reims	Normandie	Lyon	Toulouse
Paris	Lyon	Amiens	Bordeaux	Dijon	Amiens	Nantes	Clermont-Fd
Versailles	Grenoble	Lille	Clermont-Fd	Poitiers	Lille	Nancy-Metz	Normandie
Limoges	Normandie	Toulouse	Besançon	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens
Poitiers	Orleans-Tours	Dijon	Nancy-Metz	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille
Orleans-Tours	Aix-Marseille	Lyon	Strasbourg	Besançon	Lyon	Poitiers	Dijon
Besançon	Nice	Clermont-Fd	Reims	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Lyon
Normandie	Clermont-Fd	Grenoble	Poitiers	Clermont-Fd	Strasbourg	Clermont-Fd	Montpellier
Amiens	Nantes	Montpellier	Orleans-Tours	Lyon	Besançon	Grenoble	Reims
Lille	Poitiers	Reims	Limoges	Grenoble	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz
Reims	Limoges	Nancy-Metz	Amiens	Bordeaux	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg
Nancy-Metz	Montpellier	Strasbourg	Lille	Toulouse	Grenoble	Bordeaux	Besançon
Strasbourg	Rennes	Besançon	Normandie	Montpellier	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble
Nantes	Bordeaux	Aix-Marseille	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Nice	Aix-Marseille
Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Nice	Toulouse	Nice

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Reims	Rennes	Réunion	Strasbourg	Toulouse	Versailles
Créteil	Nantes	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Montpellier	Normandie
Nancy-Metz	Normandie	Nice	Reims	Bordeaux	Créteil
Amiens	Versailles	Montpellier	Besançon	Limoges	Paris
Paris	Paris	Grenoble	Dijon	Aix-Marseille	Orleans-Tours
Versailles	Créteil	Lyon	Créteil	Clermont-Fd	Amiens
Lille	Orleans-Tours	Dijon	Paris	Poitiers	Lille
Strasbourg	Poitiers	Paris	Versailles	Orleans-Tours	Nantes
Dijon	Amiens	Créteil	Lille	Versailles	Poitiers
Besançon	Lille	Versailles	Amiens	Paris	Rennes
Lyon	Bordeaux	Toulouse	Lyon	Creteil	Dijon
Orleans-Tours	Limoges	Clermont-Fd	Grenoble	Nice	Reims
Normandie	Dijon	Bordeaux	Normandie	Nantes	Lyon
Grenoble	Clermont-Fd	Besançon	Orleans-Tours	Grenoble	Nancy-Metz
Aix-Marseille	Lyon	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Lyon	Strasbourg
Nice	Grenoble	Strasbourg	Aix-Marseille	Dijon	Besançon
Clermont-Fd	Reims	Reims	Montpellier	Normandie	Clermont-Fd
Nantes	Nancy-Metz	Poitiers	Nice	Amiens	Grenoble
Rennes	Strasbourg	Orleans-Tours	Nantes	Lille	Limoges
Poitiers	Besançon	Limoges	Poitiers	Rennes	Bordeaux
Limoges	Toulouse	Amiens	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Montpellier	Montpellier	Lille	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Bordeaux	Aix-Marseille	Normandie	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Toulouse	Nice	Nantes	Toulouse	Besançon	Toulouse
		Rennes			

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Annexe II – Liste des CSTS

CSTS SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR

(Les BTS. « Arts appliqués » ne figurent pas dans cette liste puisqu'ils relèvent de modalités de traitement propres à la spécialité, prévues dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité).

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Aéronautique	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Architectures en métal : conception et réalisation		
Assistance technique d'ingénieur		
Bâtiment		
Conception et industrialisation en construction navale		
Conception et réalisation de carrosseries		
Conception et réalisation de systèmes automatiques		
Conception et réalisation de chaudronnerie industrielle		
Conception industrielle microtechnique		
Conception des processus de réalisation de produits		
Conception des processus de découpe et d'emboutissage		
Conception produits industriels		
Cyber sécurité, informatique et réseaux, électronique		Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Développement réalisation bois		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Électrotechnique		Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Enveloppe bâtiment : conception et réalisation		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options
Environnement nucléaire		
Étude et réalisation d'agencement		
Étude et réalisation de projet communication		

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Europlastiques et composites	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Céramique
Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation		
Fluides Energies, Domotique option Génie Climatique et Fluidique		
Fluides Energies, Domotique option froid et conditionnement de l'air		
Fluides Energies, Domotique option domotique et bâtiments communicants		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Fonderie		
Forge		
Géologie appliquée		
Industries céramiques		
Innovation et textile		
Maintenance des matériels de construction et de la manutention		
Maintenance des systèmes	Physique appliquée ou physique Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Maintenance de véhicules (toutes options)	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Management économique de la construction		
Mécatronique navale		
Métiers de l'audio-visuel (toutes options)	Physique Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Métiers de l'eau	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		
Métiers de la mode chaussure et maroquinerie		
Métiers de la mode-vêtements		
Motorisations toutes énergies		
Opticien lunetier		Mathématiques sciences physiques
Photographie		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Photonique		
Pilotage des procédés		Génie chimique

© Ministère de l'Éducation nationale – education.gouv.fr

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Podo-orthésiste	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Prothésiste-dentaire		Prothèse dentaire
Prothésiste-orthésiste		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Systèmes constructifs bois et habitat		
Techniques et services en matériels agricoles		
Traitement des matériaux		Génie chimique Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Travaux publics		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique

CSTS PHYSIQUE-CHIMIE

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Bioanalyses et contrôle	Chimie ou génie des procédés	
Bioqualité	Chimie ou génie des procédés	
Biotechnologie	Chimie ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique-chimie ou physique appliquée ou génie des procédés (suivant profil du poste)	Mathématiques sciences physiques
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Électrotechnique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Métiers de la chimie	Chimie ou génie des procédés (suivant profil du poste)	
Métiers de la mesure	Physique appliquée ou physique (suivant profil de poste)	Mathématiques sciences physiques
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie ou génie des procédés	
Traitement des matériaux	Chimie ou physique (suivant profil du poste)	
Photonique	Physique	
Pilotage des procédés	Chimie ou génie des procédés ou physique	
Métiers de l'eau	Chimie ou génie des procédés ou physique	

Les autres BTS du secteur « sciences physiques » relèvent de la phase intra-académique du mouvement et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

CSTS ÉCONOMIE GESTION ET DISCIPLINES DE SECTEUR TERTIAIRE

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Assurance	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Audiovisuel		
Banque-Conseiller de clientèle		
Conseils et commercialisation des solutions techniques		
Commerce international		
Communication		
Édition	Économie et gestion : toutes options Lettres modernes Arts appliqués	Économie et gestion : toutes options Education artistique et arts appliqués Industries graphiques
Hôtellerie-restauration : enseignements d'économie et gestion	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Hôtellerie-restauration : production culinaire	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires
Hôtellerie-restauration : hébergement et services	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
Management opérationnel de la sécurité	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Notariat		
Professions immobilières		
Tourisme	Économie et gestion : toutes options et option gestion des activités touristiques	Économie et gestion : toutes options
Transport	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Services informatiques aux organisations	Économie et gestion : toutes options Informatique	Économie et gestion : toutes options

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

CSTS SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU VIVANT DE LA SANTE ET DE LA TERRE

BTS ou diplômes	**Agrégés et certifiés : disciplines concernées**	**Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées**
Bioqualité	Biochimie génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique
Conseiller en économie sociale familiale (diplôme) *être titulaire du diplôme CESF et avoir exercé à minima 3 ans dans des structures sociales.*	Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	STMS
Diététique *être titulaire du BTS diététique ou du BUT diététique et nutrition et avoir exercé 3 ans en milieu hospitalier*	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Economie sociales familiale (B.T.S)	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Géologie Appliquée	Sciences de la Vie et de la Terre	
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie *Expertise dans le domaine de la cosmétologie*	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologies option biochimie - génie biologique	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologie option biochimie – génie biologique
Métiers des services de l'environnement	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Podo-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-dentaire	Biotechnologies option santé-environnement	Prothèse dentaire Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Sections « Puériculture » *Selon le profil de poste, posséder des diplômes tels qu'infirmiers, puéricultrice, etc.*	Biotechnologies option biochimie – génie biologique ou santé – environnement Sciences et techniques médico-sociales Techniques hospitalières Puériculture	Biotechnologies option biochimie – génie biologique Sciences et techniques biologiques Sciences et techniques médico-sociales Puériculture
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Annexe III – Candidature PEGC

Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique des professeurs d'enseignement général de collège

Académie d'origine : .....

Académie demandée : .....

Section : .....

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénoms :

Situation familiale :

Date de naissance :

Lieu d'exercice du conjoint :

Nom et Prénom du conjoint :

Date d'installation :

Grade, discipline ou profession du conjoint :

Téléphone :

Nombre d'enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2025

Adresse personnelle :

Établissement d'exercice :

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que celles définies dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

Classement	Décompte	Total
Situation familiale ou civile : - rapprochement de conjoint - (y compris situation d'autorité parentale conjointe) - enfants à charge - années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité : 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) PEGC classe normale PEGC hors-classe PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2ème année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP+ / PV : 400 points à partir de 5 ans REP : 200 points à partir de 5 ans	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissements relevant d'un CLA : 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice.	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation :

Dans les délais fixés par les recteurs, l'attribution des bonifications est subordonnée à la production, de pièces justificatives récentes.
Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août n-1 (cf. point 3.3.1.1.1 des LDG) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1er septembre n-1 et du 1er septembre n inclus.

- **agents mariés** : une photocopie du livret de famille ;
- **agents pacsés** : un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- **agents concubins avec enfant(s)** : une photocopie du livret de famille ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- **en cas d'enfant à naître** : les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre n-1 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre n-1 ;
- **en cas d'enfant adopté :** une copie du jugement d'adoption ;
- **conjoint personnel de l'éducation nationale** : une attestation d'exercice ;
- **conjoint ayant une activité salariée** : une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrats de travail accompagnés des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;

- **conjoint en profession libérale** : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;
- **conjoint chefs d'entreprise, commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs ou structures équivalentes** : une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et du lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.) ;
- **conjoint en situation de chômage** : une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août n-2, et une attestation récente d'inscription à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- **conjoint étudiant** engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours : toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.) ;
- **conjoint ATER ou doctorant contractuel** : une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, cf. point 3.3.1.1.1 des LDG) ;
- **conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois** : une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints **portant sur la résidence privée**, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.).

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français par un organisme agréé ou traducteur assermenté.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui ☐ non ☐

Date :	Signature du postulant :

<u>Cadre réservé à l'académie d'origine</u>
Observations éventuelles du recteur — Date :

Annexe IV – Candidatures PEGC (Tableau)

Mouvement interacadémique des PEGC. – Rentrée scolaire 2027

TABLEAU DE TRANSMISSION A L'ADMINISTRATION CENTRALE

Propositions de l'académie de : ..... Section : .....

Rang de classement effectue par l'académie demandée (préciser le barème)	Nom-Prénom date de naissance	RC / APC ou MS[1]	Académie d'origine	Position[2]	Rang de vœu formule par l'intéressé(e)[3]

N.B. : 1 tableau par section

À retourner **avant le 3 février 2027** à l'administration centrale - Sous-direction du pilotage des ressources humaines – DGRH B1-3.

Fait à le

1 Préciser : RC (rapprochement de conjoint), APC (autorité parentale conjointe) ou MS (mutation simultanée)
2 Préciser : Activité, disponibilité, détachement, etc.
3 1 à 5 en fonction des vœux exprimés

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Mobilité des personnels du second degré

Mouvement national à gestion déconcentrée – Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2027

NOR : MENH2626812A
→ Arrêté du 20-10-2026
MEN – DGRH B1-3

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié, notamment article 10 ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, notamment article 11 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, notamment article 16 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; notamment article 39 ; décret n° 72-582 du 4-7-1972 modifié, notamment article 14 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié, notamment article 17 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment articles 22 et 23 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, notamment article 27 ; décret n° 98-915 du 13-10-1998 ; décret n° 2017-120 du 1-2-2017 modifié, notamment article 12 ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22-10-2024

Article 1 – Les rectrices et recteurs d'académie et les vice-rectrices et vice-recteurs concernés prendront un arrêté pour organiser les opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement.
Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation **débutera le 4 novembre 2026 à midi (heure de Paris) et se terminera le 25 novembre 2026 à midi (heure de Paris).**
Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion internet dénommé **I-Prof** rubrique Les services/Siam.
Pour la phase intra-académique, les dates et heures de saisie des demandes seront fixées par les rectrices et recteurs d'académie.

Article 2 – Les personnels suivant devront déposer obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase interacadémique :

— les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation ;
— les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'Ater ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;
— les personnels affectés par le ministère à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Article 3 – **Après fermeture des serveurs Siam** (accessibles par I-prof), les personnels pourront solliciter, auprès de leur académie, une demande de participation tardive au mouvement interacadémique, une modification de leur participation ou l'annulation de leur participation.
Les demandes de participation tardive pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

— décès du conjoint ou d'un enfant ;
— cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
— mutation imprévisible du conjoint ;
— mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification de participation pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

— enfant né ou à naître ;
— mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation seront acceptées sans condition.
La date limite de dépôt à l'académie d'une demande de participation tardive, de modification de participation et d'annulation de participation est fixée au **5 février 2027 (inclus).**
Pour la phase intra-académique, ces demandes devront avoir été déposées dans les délais fixés par l'académie ou le vice-rectorat compétent.

Article 4 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 octobre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs de la jeunesse et des sports

NOR : MEND2626206A
→ Arrêté du 8-10-2026
MEN – MSJVA – DE SE 2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 8 octobre 2026, sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs de la jeunesse et des sports :

A/ Représentants de l'administration

a/ Membres titulaires

— M. Emmanuel Dossios, chef du service de l'encadrement, adjoint au directeur de l'encadrement ;
— Mme Valérie Baglin-Le Goff, rectrice de l'académie de Limoges ;
— Mme Isabelle Chazal, sous-directrice des carrières des personnels d'encadrement, à la direction de l'encadrement ;
— Mme Sandrine Lair, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine Saint-Denis ;
— Mme Mathilde Gouget, sous-directrice de l'éducation populaire ;
— Mme Julie Champrenault, adjointe au sous-directeur des carrières des personnels d'encadrement, à la direction de l'encadrement.

b/ Membres suppléants

— M. Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;
— Mme Solène Berrivin, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
— M. Yves Boero, chef de service, adjoint au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
— M. Mahdi Tamene, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;
— Mme Carole Dubarle-Meyer, cheffe du bureau du développement professionnel et du suivi des situations individuelles ;
— M. Sébastien Callut, chef du bureau des personnels d'inspection, à la direction de l'encadrement.

B/ Représentants du personnel

a/ Membres titulaires

— M. Damien Kleinmann, inspecteur de la jeunesse et des sports (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— M. Sébastien Collet, inspecteur de l'éducation nationale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— M. Mohammed Darmame, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— M. Jean-François Gaboret, inspecteur de l'éducation nationale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— Mme Frédérique Hannequin, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— M. Antonello Lambertucci, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (SUI-FSU).

b/ Membres suppléants

— M. Sébastien Dartai, inspecteur de la jeunesse et des sports (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— Mme Hanane Moughamir, inspectrice de l'éducation nationale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— M. Joël Delrot, inspecteur de l'éducation nationale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— Mme Gwenn-Aëlle Geffroy, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— M. Fabrice Browet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Unsa) ;
— M. Éric Nicollet, inspecteur de l'éducation nationale (SUI-FSU).

L'arrêté du 19 septembre 2026 portant nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard

des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs de la jeunesse et des sports est abrogé.

Jury d'examen

Nomination du président du jury de l'examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation spécialisée (DDEEAS) – Session 2027

NOR : MENE2627066A
→ Arrêté du 20-10-2026
MEN – DGESCO C2-1

Vu arrêté du 19-2-1988 modifié, notamment article 6

Article 1 – M. Frédéric Thomas, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury de l'examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), session 2027.

Article 2 – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 octobre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Conseils, comités, commissions

Modification de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

NOR : MENA2626429A
→ Arrêté du 5-10-2026
MEN – MESRE – MSJVA – SAAM A5

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié ; arrêté du 23-6-2008 modifié ; arrêté du 30-01-2023 modifié ; arrêté du 2-7-2024 modifiant l'arrêté du 30-1-2023 ; arrêté du 2-5-2025 modifiant l'arrêté du 30-1-2023 ; arrêté du 23-6-2026 modifiant l'arrêté du 30-1-2023 ; procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale précitée du 8-12-2022

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifié susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

B. Représentants élus du personnel :

a. Membres suppléants

Deuxième collège :

— Martine Lalo (CFDT)

Lire :

B. Représentants élus du personnel :

a. Membres suppléants

Deuxième collège :

— Damien Fouche (CFDT)

Article 2 – La cheffe de service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 octobre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
La secrétaire générale,
Mélanie Joder